



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC
 Préfecture de la Lozère
 Date de réception de l'AR: 09/10/2023
 048-214800450-DE_2023_049-DE

Séance du 06 octobre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Déclassement, désaffectation et vente de la parcelle H1326 _ SCI Les Cigales - DE_2023_049

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 Juin 2011, il a été décidé de lancer une enquête publique afin de procéder éventuellement au déclassement et à la désaffectation de la partie non utile à la voirie, partie première, du domaine public au regard d'une ouverture, au droit de la propriété au nom de SCI Les Cigales à Clamouse. Cette partie proposée au déclassement et à la désaffectation ne générerait en rien à la continuité de la voirie communale de Chaudeyrac à Clamouse.

Monsieur le Maire présente le plan d'arpentage effectué par le géomètre et indique que la partie non utile à la voirie est la parcelle cadastrée H1326 d'une superficie de 34 m².

Il présente également le dossier d'enquête publique, ci-annexé qui a eu lieu en 2011, la liste des observations inscrites sur le registre, et indique que dans son avis de la séance du 25 Octobre 2011, Monsieur KEIGERLIN, commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DÉCLASSER ET DÉSAFFECTER** la parcelle H1326 d'une superficie de 34 m², indiquée que le plan d'arpentage ci-annexé,
- **DE VENDRE** la parcelle H1326 au prix de 20€/m² à SCI Les Cigales, les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur
- **DE DÉSIGNER** Maître Valentin, Notaire à Grandrieu pour la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tout document relatif à cette vente.

Pour extrait certifié conforme,
 Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
 Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.